avenant financier 2026
epures- Communauté de communes de Forez-Est

entre

Communauté de communes de Forez Est
13 avenue Jean-Jaurès
42110 Feurs

représenté par son président , Pierre VERICEL

et

Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens
CS 40801 – Le Polygone
46, rue de la Télématique
42952 Saint-Etienne cedex 1

représentée par sa présidente Carole TIMSTIT

Conformément à la convention cadre établie entre la communauté de communes de Forez-Est et l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, le présent avenant fixe le montant de la subvention que la communauté de communes de Forez-Est versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens en 2026 pour la réalisation de son programme d'activités partenarial approuvé par l'Assemblée générale d'epures, en plus de la cotisation (définie annuellement par le Conseil d'administration d'epures et approuvée par l'Assemblée générale).

Montant de la subvention complémentaire à la cotisation et modalités de règlement

Le montant de la subvention de la communauté de communes de Forez-Est est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2026 de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Ainsi la communauté de communes de Forez-Est versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens :

-**une subvention de 46 449 €** (quarante-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf euros), à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle (35 678 €).

Le règlement se fera : au 31/10/2026

par un virement au compte ouvert au Crédit Mutuel de La Talaudière sous le numéro :
IBAN FR76 1027 8073 7200 0201 0510 141 BIC : CMCIFR2A41

Fait à Saint-Etienne, le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

pour la communauté de communes de Forez-Est	pour epures, l'agence d'urbanisme des territoires ligériens
Le Président	La Présidente
Pierre VERICEL	Carole TIMSTIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20261012-353-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026